

PÉNALITÉS POUR INFRACTION ET NON RESPECT

Amendes
300 \$ à 1 000 \$

Toute infraction ou non respect des obligations reliées au règlement peut entraîner des amendes allant de 300 \$ à 1 000 \$ + les frais.






OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Toute personne qui allume un feu doit le surveiller **en tout temps** et doit disposer des moyens pour l'éteindre. **En tout temps**, vous devez agir de manière à prévenir ou à éliminer toute propagation des flammes et devez :

- Respecter les modèles de foyers autorisés;
- Utiliser les combustibles autorisés;
- Prendre connaissance du niveau de danger d'incendie;
- Détenir les permis requis.

EXTINCTEURS

Nous vous recommandons de vous munir d'un extincteur approuvé couvrant vos risques d'incendie.

Catégories d'incendie	Types d'incendie	Extincteurs approuvés
 A Combustibles ordinaires	Bois, papier, tissu	Type A; Type A-B; Type A-B-C.
 B Liquides inflammables	Essence, peinture, huile, graisse	Type A-B; Type B-C; Type A-B-C.
 C Équipements électriques	Câblage électrique, boîte à fusibles	Type B-C; Type A-B-C
 D Métaux combustibles	Métaux	Seau de sable; Type D.
 K Équipements de cuisson commercial	Friteuse commerciale	*Produit chimique mouillant; Classe K.

QUESTIONS ET PLAINTES

N'hésitez pas à contacter le Service de sécurité civile et incendie pour obtenir des informations supplémentaires.

313-A, chemin Yamaska
Saint-Germain-de-Grantham (QC) J0C 1K0
ssi@st-germain.info

MISE EN GARDE

Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements en vigueur. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements ainsi qu'à toutes autres normes applicables.



GESTION SÉCURITAIRE DES FEUX EXTÉRIEURS

RÉSUMÉ DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Foyers extérieurs
Feux à ciel ouvert
Feux d'artifice et pyrotechnie
Matières combustibles
Fumée

Version mars 2024
Référence : Règlement 630-19



BUREAU MUNICIPAL
Tél. : 819 395-5496

233, chemin Yamaska

Saint-Germain-de-Grantham (QC) J0C 1K0

reception@st-germain.info · www.st-germain.info

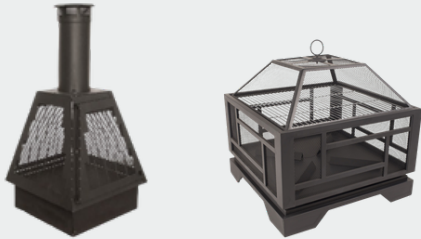


FOYERS EXTÉRIEURS

MILIEU URBAIN : STRUCTURES AUTORISÉES

- Doit être en pierre, en brique ou en métal résistant à la chaleur;
- L'âtre du foyer ne peut excéder 75 cm de largeur par 75 cm de hauteur par 60 cm de profondeur ou 75 cm de diamètre et 75 cm de hauteur;
- Tout foyer doit être muni d'une cheminée n'excédant pas 180 cm de hauteur et l'extrémité de celle-ci doit être munie d'un pare-étincelle;
- Le foyer doit être situé à au moins 3,5 m de toute ligne de lot, construction, matières combustibles, boisé ou forêt.

EXEMPLES DE MODÈLES AUTORISÉS EN MILIEU URBAIN ET RURAL



LE SAVIEZ-VOUS? VOUS ÊTES AUSSI RESPONSABLE DE VOTRE FUMÉE!

Nul ne peut permettre ou tolérer que la fumée provenant de la combustion des matériaux utilisés pour un feu de foyer, se propage dans l'entourage de manière à nuire au confort d'une personne habitant le voisinage immédiat ou que cette fumée entre à l'intérieur d'un bâtiment occupé.

NIVEAU DU DANGER D'INCENDIE

Avant de faire un feu, il est essentiel de vérifier si des restrictions sont en vigueur, notamment en période de sécheresse. Il est déconseillé d'allumer un feu lorsque l'indice de danger d'incendie est élevé à extrême ou si le vent souffle à plus de 20 km/h.

Visitez www.sopfeu.qc.ca

MILIEU RURAL : STRUCTURES AUTORISÉES

- Le feu doit être contenu dans un trou entouré de pierres ou dans un contenant ininflammable;
- La structure ne doit pas être située à moins de 10 m d'un bâtiment, d'un arbre ou de toute matière combustible auxquels le feu pourrait se propager;
- Le diamètre et la hauteur du feu ne doivent pas excéder un (1) mètre.

EXEMPLES DE MODÈLES AUTORISÉS EN MILIEU RURAL SEULEMENT



MATIÈRES COMBUSTIBLES AUTORISÉES

- Bois sec seulement.

MATIÈRES COMBUSTIBLES INTERDITES

En tout temps et quel que soit le lieu, il est interdit de brûler les matières suivantes:

- Matière résiduelle;
- Arbre qui vient d'être taillé ou feuilles mortes;
- Produit à base de caoutchouc;
- Accélérateur;
- Contreplaqué;
- Bois aggloméré ou tout autre matériau imprégné de colle;
- Fibre de verre;
- Matières plastiques.

ACTIVITÉ SOUMISE À DES RESTRICTIONS

FEU EN PLEIN AIR / À CIEL OUVERT

Autorisé pour les résidences situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Permis obligatoire

MATIÈRES COMBUSTIBLES AUTORISÉES

- Branche d'arbre.
- Bois brut non modifié et bois sec.

ACTIVITÉS INTERDITES

FEUX D'ARTIFICE ET PYROTECHNIE

Les activités suivantes sont INTERDITES aux citoyens sur le territoire :

- Feux d'artifice ;
- Pyrotechnie intérieure ;
- Lanterne chinoise ou volante ;
- Cracheur de feu et jongleur ;
- Feux de joie.

BRÛLAGE D'HERBE MORTE

Brûler de l'herbe morte est une pratique DANGEREUSE et totalement INTERDITE sur le territoire.